



Monsieur Dominique BONNET
Maire de Montbonnot Saint-Martin
Mairie, BP 14
38333 MONTBONNOT SAINT-MARTIN

Grenoble, le 21 octobre 2021

Nos réf : LT/OL/MC 21.082

Objet : Projet de modification n°2 du PLU

Dossier suivi par Olivier ALEXANDRE – olivier.alexandre@scot-region-grenoble.org

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 28 septembre 2021, vous m'avez transmis pour avis avant enquête publique le projet de modification n°1 du PLU Montbonnot ; je vous en remercie. Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, cette modification est à évaluer au regard de sa compatibilité avec le SCoT de la région urbaine grenobloise, adopté le 21 décembre 2012.

Les évolutions projetées sont de deux ordres, pour répondre à des problématiques d'instruction des permis et pour permettre la réalisation de projets :

- Elargissement de l'OAP n°3 – Tartaix, apport de compléments d'intention et inscription d'un emplacement réservé ;
- Délimitation d'un nouveau secteur UBepa destiné à permettre le développement de quelques logements dans l'enceinte de l'Ecole des Pupilles de l'Air ;
- Création d'un sous-secteur UB1 à la Croix Verte et d'une servitude pour la création de logements sociaux, en location et en accession ;
- Apport de précisions aux règles d'implantation et de hauteur (zones UB, UC, UA_h, UA_{A2}), compléments divers destinés à faciliter l'application du règlement ;
- Gradation du coefficient d'emprise au sol en UC ;
- Modification de zonage d'un secteur UC/UC_a, avec modification d'une ligne de recul ;
- Modification du périmètre de densité minimale.

La notice explicative du dossier relève les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des objectifs du PLU en matière de densification de l'urbanisme. Cela constitue également une orientation forte du SCoT pour un aménagement durable du territoire. Au regard des perspectives données par la récente Loi Climat et Résilience en matière de réduction de la consommation d'espace, les efforts de densification urbaine restent une nécessité. Celle-ci devra à l'avenir conduire les différents échelons territoriaux à développer un bouquet d'outils complémentaires, destinés à élargir les conditions de sa faisabilité au-delà du seul dispositif des règlements de PLU.

En conclusion, les évolutions proposées ne sont pas de nature à mettre en cause la compatibilité du PLU avec le SCoT. **J'émetts par conséquent un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi.**

Je vous prie, Monsieur le Maire, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.



La Présidente,

Laurence THERY